

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565)

(Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01, art. 314.1)

L'Autorité des marchés financiers publie pour consultation le projet de modifications à la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital* applicable aux caisses non membres d'une fédération, aux sociétés de fiducie et sociétés d'épargne. La date prévue de prise d'effet des modifications est le 1^{er} janvier 2016.

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 1^{er} octobre 2015. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Avis de consultation publique pour la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance de fonds propres

M^e Anne-Marie Beaudoin

Secrétaire générale

Autorité des marchés financiers

800, square Victoria, 22^e étage

C.P. 246, tour de la Bourse

Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : (514) 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Sylvain Roy

Direction de l'encadrement du capital des institutions financières

Autorité des marchés financiers

Téléphone : (418) 525-0337, poste 4517

Sans frais : 1 877 525-0337

Courrier électronique : sylvain.roy@lautorite.qc.ca

Le 10 septembre 2015